



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Hébergements d'urgence et logements temporaires

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
ARTICLE 1 - PUBLICS ÉLIGIBLES	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	3
Conditions d'occupation :	3
Participation financière :	4
ARTICLE 3 - DURÉE D'OCCUPATION ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SÉJOUR.....	4
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES USAGERS.....	5
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU CCAS D'AMBOISE.....	5
ARTICLE 6 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....	6
ARTICLE 7 - ÉTATS DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE.....	6
ARTICLE 8 - RÉSILIATION DU CONTRAT DE SÉJOUR	6
ARTICLE 9 - DROIT D'ACCÈS ET RESPONSABILITÉS.....	7

Entre

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE, dûment habilité par la décision n°2018-81 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme « la CCVA », d'une part ;

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Amboise représenté par son Président, Monsieur Christian GUYON dûment mandaté, et désigné sous le terme « le CCAS d'Amboise », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CCVA a la compétence « hébergements d'urgence et logements temporaires ». Elle met à disposition du CCAS de la Ville d'Amboise les immeubles situés au 11 et 45 avenue Léonard de Vinci à Amboise en vue de les utiliser comme hébergements d'urgence (HU) ou logements temporaires (LT).

Par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2019 - 2021, la CCVA a confié la gestion de ces HU et LT au CCAS d'Amboise.

Les usagers accédant à un HU ou à un LT s'engagent à se conformer aux règles fixées par le présent règlement intérieur et par leur contrat de séjour (annexe). Ils devront impérativement signer ces deux documents.

ARTICLE 1 - PUBLICS ÉLIGIBLES

	Hébergement d'urgence	Logement temporaire
Objet	Hébergement transitoire de personnes ou familles sans-abri et aide éventuelle dans leurs démarches d'accès aux droits et la recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.	Permettre le logement à titre temporaire de personnes défavorisées, à court terme sans logement, et leur permettre d'accéder à un logement de droit commun.
Public accueilli	Tous les publics en situation de détresse médicale, psychique ou sociale (personnes sans résidence stable, étrangers pré demandeurs d'asile, femmes/hommes victimes de violences conjugales, jeunes en décohabitation, sortants de prison sans solution et d'une manière générale toute personne en situation d'errance). Les publics visés relèvent du PDALHPD.	Personnes défavorisées sans logement dont l'autonomie permet d'envisager un relogement rapide (6 mois). Les publics visés relèvent du PDALHPD.
Conditions d'éligibilité	Aucune. Accueil inconditionnel, sans condition de ressources ou de régularité et de permanence de séjour. Accepter la mise en œuvre d'un accompagnement social global (entretien hebdomadaire).	Ressources suffisantes pour être en capacité de régler une participation financière. Accepter la mise en œuvre d'un accompagnement social global (entretien hebdomadaire). Être titulaire d'un titre de séjour d'au moins 1 an. Ne pas être titulaire d'un bail ou propriétaire d'un logement (<u>exceptions</u> : cas de sinistre ou situations de violences conjugales). <u>Pièces à fournir</u> : - Justificatif d'identité en cours de validité. - Justificatifs des ressources (minima sociaux notamment).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

Conditions d'occupation :

Les personnes accueillies auront pour leur usage exclusif la jouissance d'un HU ou d'un LT appartenant à la CCVA et dont la gestion a été confiée au CCAS d'Amboise. Les usagers sont autorisés à y apporter leurs effets personnels à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec les dimensions et la bonne tenue de l'HU ou du LT.

Les usagers doivent occuper personnellement l'HU ou le LT mis à leur disposition. Il leur est strictement interdit d'héberger ou de loger, même sur une période très courte, une autre personne quel que soit leurs liens de parenté, d'alliance ou d'amitié, hormis un enfant en droit de visite. Ils ne peuvent en aucun cas céder à un tiers même gratuitement les droits qu'ils tiennent du contrat de séjour.

Les usagers ne peuvent faire dans l’HU ou le LT aucun changement de distribution, de décoration, aucune peinture murale, aucun percement des murs, cloisons, sol et d’appareillage sans le consentement écrit du CCAS d’Amboise et après l’avis préalable de la CCVA.

Participation financière :

L’occupation d’un LT nécessite l’acquittement d’une participation financière en fonction des plafonds de ressources des ménages :

Plafonds de ressources	Tarif
Pour les ménages ayant des ressources ne dépassant pas les plafonds de ressources appliqués pour le Fonds de Solidarité pour le Logement - FSL (aides au maintien des énergies, de l’eau et du téléphone)	3€/jour
Pour les ménages ayant des ressources au-dessus des plafonds appliqués pour le FSL (aides au maintien des énergies, de l’eau et du téléphone) et en dessous des plafonds de ressources appliqués pour l’accès à un logement locatif social en PLAI	10€/jour
Pour les ménages ayant des ressources au-dessus des plafonds de ressources appliqués pour l’accès à un logement locatif social en PLAI	25€/jour

Le non-paiement de cette participation financière entraîne la fin du séjour (hormis pendant la trêve hivernale). Le paiement de la participation financière s’effectuera toutes les semaines en amont dans les locaux du CCAS d’Amboise : 2 rue du Cardinal Georges d’Amboise - 37400 AMBOISE. Le CCAS d’Amboise délivre en retour un récépissé de paiement.

L’occupation d’un HU est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 - DURÉE D’OCCUPATION ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SÉJOUR

Pour un HU, la durée de séjour court jusqu’à ce qu’une orientation vers une structure d’hébergement stable, de soins ou vers un logement adapté à la situation soit proposée à l’usager, sauf s’il ne le souhaite pas ou s’il enfreint le présent règlement intérieur. En règle générale, les places d’hébergement d’urgence sont attribuées pour des séjours d’une ou plusieurs nuitées éventuellement renouvelables mais toujours limitées dans le temps.

Pour un LT, la durée maximale de séjour est fixée à 6 mois non renouvelable. Cette durée doit permettre d’accompagner l’usager vers un relogement adapté.

Précision : le contrat de séjour peut être renouvelé en fonction de l’avancement du projet de l’usager et en fonction de sa situation sociale. Un nouveau contrat de séjour doit alors être établi.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES USAGERS

Dans le cadre de l'application stricte du présent règlement intérieur, les usagers devront se conformer à toutes les décisions prises par le CCAS d'Amboise ou par la CCVA.

Les usagers d'un HU ou d'un LT devront respecter les obligations suivantes :

- Respecter le règlement intérieur ;
- Respecter le personnel du CCAS d'Amboise et de la CCVA ;
- User paisiblement de l'HU ou du LT et respecter les règles de voisinage ;
- Assurer l'entretien courant de l'HU ou du LT et des équipements afférents ;
- Rembourser les frais inhérents aux dégradations et pertes qui surviennent pendant l'occupation de l'HU ou du LT ;
- Signaler au CCAS d'Amboise tout problème survenant dans l'HU ou le LT.
- Pour les LT : régler chaque semaine auprès du CCAS d'Amboise la participation financière définie à l'article 2 et souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages causés à autrui.

Il est strictement interdit :

- De transformer les locaux occupés et leurs équipements.
- De percer ou apposer des éléments muraux, changer la décoration ou l'agencement des lieux.
- De jeter ou de vider les ordures ménagères, les débris et les eaux ménagères dans les parties communes, jardins ou WC. Des bacs de collecte sont mis à disposition des usagers dans la cour. Ils devront être mis sur le trottoir la veille des jours de collecte des déchets.
- De laisser s'écouler dans les canalisations toute matière qui s'opposerait à l'écoulement normal des eaux ou qui nuirait au bon état de ces canalisations.
- De détenir un animal dans l'enceinte du bâtiment (raisons d'hygiène et de sécurité).
- De se servir de produits inflammables et d'appareils dangereux bruyants ou incommodes, susceptibles de gêner les autres occupants.
- De fumer dans le logement ou l'hébergement ainsi que dans les parties communes.
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées au sein de l'immeuble de même que des produits psycho-actifs et des stupéfiants.
- De laisser un enfant seul dans un logement ou un hébergement (sauf situation particulière validée au préalable par l'équipe du CCAS d'Amboise, notamment en raison de l'âge de l'enfant).
- D'héberger des tiers.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU CCAS D'AMBOISE

Le CCAS d'Amboise s'engage à :

- Mettre à disposition un HU ou un LT en bon état d'usage et effectuer toutes les réparations locatives nécessaires à son maintien en bon état ;
- Délivrer des équipements en bon état de fonctionnement ;
- Assurer aux personnes hébergées ou logées la tranquillité des lieux ;
- Souscrire pour le compte des occupants une assurance couvrant les risques : incendie, explosion, risques annexes, dégâts des eaux, bris de glaces, dommages électriques et recours des voisins et des tiers ;
- Délivrer systématiquement un récépissé de paiement aux usagers après la perception de leurs participations financières (uniquement pour les LT) ;
- Remettre à chaque usager les documents suivants :
 - Une copie de l'état des lieux et de l'inventaire des équipements et mobilier signés ;
 - Une copie du règlement intérieur signé ;
 - Une copie du contrat de séjour signé ;

- Une plaquette du CCAS et un guide sur la Ville d'Amboise.

ARTICLE 6 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'accès à un HU ou à un LT est conditionné par l'acceptation, par l'utilisateur, des mesures d'accompagnement social qui seront mises en œuvre par un travailleur social du CCAS d'Amboise. Il s'agit d'un accompagnement social global visant à faciliter l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement de droit commun, aux droits sociaux et services essentiels. Cet accompagnement implique une participation active de l'utilisateur, il doit s'engager à accomplir les démarches nécessaires à la réalisation de son projet d'insertion sociale.

Cette prise en charge sera rythmée par un entretien hebdomadaire entre la personne accompagnée et un travailleur social du CCAS d'Amboise.

ARTICLE 7 - ÉTATS DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

À l'entrée et au départ de l'utilisateur, un état des lieux et l'inventaire des équipements et du mobilier sont systématiquement dressés.

Conditions de départ de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à :

- Libérer les lieux de tous ses effets personnels ;
- Nettoyer l'hébergement ou le logement mis à disposition afin de le rendre en parfait état de propreté ;
- Restituer les clés ;
- Le cas échéant, régler le solde de sa participation financière (uniquement pour les LT).

Les usagers des HU et des LT sont tenus de prendre à leur charge les frais afférents à la réparation et au nettoyage de toutes les dégradations constatées ainsi que le remplacement des clés, en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DU CONTRAT DE SÉJOUR

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- Le contrat de séjour prend fin au terme défini initialement.
- Avant ce terme, le contrat peut être résilié par l'utilisateur ou par le CCAS d'Amboise dans les conditions suivantes :
 - Résiliation à l'initiative de l'utilisateur : il peut résilier le contrat de séjour à tout moment. Il s'engage à en informer le CCAS d'Amboise au moins 8 jours avant son départ afin que ce dernier puisse organiser les modalités de sortie (état des lieux, inventaire des équipements et du mobilier, restitution des clés, vérification du paiement du solde de la participation financière pour les LT...).
 - Résiliation à l'initiative du CCAS d'Amboise : il peut résilier le contrat de séjour en cas de refus de l'utilisateur d'une offre de logement ou d'hébergement adaptée à ses besoins et capacités. L'utilisateur dispose d'un délai de 8 jours pour accepter ou refuser une telle offre. En cas de refus de l'offre proposée, les lieux occupés au titre du contrat de séjour doivent être libérés dans un délai de 8 jours.
- Clause résolutoire : en cas de manquements graves et répétés aux obligations prévues par le présent règlement intérieur et 15 jours après une mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, le contrat de séjour sera résilié. Si l'utilisateur refuse de quitter les lieux au terme de ce délai, le CCAS

d'Amboise pourra l'y contraindre par le lancement d'une procédure d'expulsion auprès du Tribunal administratif d'Orléans (procédure d'urgence - référé).


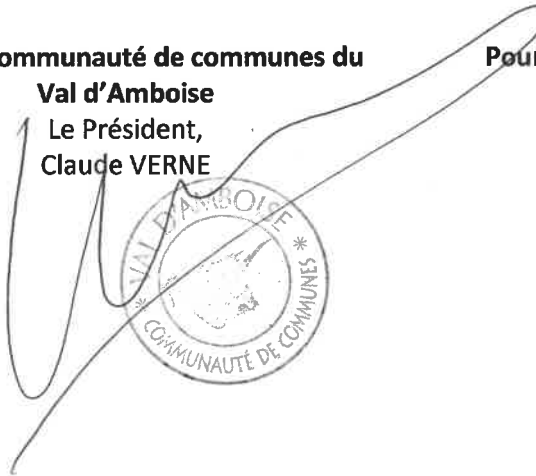
ARTICLE 9 - DROIT D'ACCÈS ET RESPONSABILITÉS

L'utilisateur doit laisser les représentants du CCAS d'Amboise et de la CCVA pénétrer dans les lieux toutes les fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

L'utilisateur ne peut mettre en cause la responsabilité du CCAS d'Amboise ou celle de la CCVA en cas de vol, d'actes délictueux ou de troubles de faits commis par un tiers. Le CCAS d'Amboise et la CCVA n'assurent pas les vols des objets personnels des usagers.

Fait à Nazelles-Négron, le 31 décembre 2018 en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes du
Val d'Amboise
Le Président,
Claude VERNE



Pour le Centre Communal d'Action Sociale
d'Amboise,
Le Maire,
Christian GUYON



ACCEPTATION DU PRESENT RÈGLEMENT INTERIEUR PAR L'USAGER

Je soussigné M. et/ou Mme.
reconnait avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

Signature de l'utilisateur :

ANNEXE : CONTRAT DE SÉJOUR



Entre M. et/ou Mme
désigné(s) sous le terme « l'utilisateur », d'une part ;

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Amboise représenté par le travailleur social en charge de l'accompagnement de l'utilisateur, et désigné sous le terme « CCAS d'Amboise », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le présent contrat de séjour a pour objet de définir le cadre d'accueil et les engagements réciproques des deux parties.

Article 1 - Objet du contrat :

Le CCAS d'Amboise va héberger ou loger provisoirement l'utilisateur et l'informer sur les règles d'occupation des lieux.

L'accueil s'effectue dans l'hébergement d'urgence/logement temporaire suivant :

Hébergements d'urgence :

- Hébergement d'urgence n°1 (RDC - chambre - porte gauche) situé au 11 avenue Léonard de Vinci à Amboise (avec des pièces communes : cuisine, WC et salle de bain).
- Hébergement d'urgence n°2 (RDC - chambre - porte droite) situé au 11 avenue Léonard de Vinci à Amboise (avec des pièces communes : cuisine, WC et salle de bain).

Logements temporaires :

- Logement temporaire n°3 (type studio - 1er étage) situé au 45 avenue Léonard de Vinci à Amboise.
- Logement temporaire n°4 (type studio - 2ème étage - porte gauche) situé au 45 avenue Léonard de Vinci à Amboise.
- Logement temporaire n°5 (type T2 - 2ème étage - porte droite) situé au 45 avenue Léonard de Vinci à Amboise.
- Logement temporaire n°6 (type T4 - 1er étage - entrée par l'extérieur - côté jardin) situé au 45 avenue Léonard de Vinci à Amboise.

Article 2 - Durée du séjour :

Le contrat de séjour est conclu pour une durée de.....
Il débute le XX/XX/XXXX et prendra fin le XX/XX/XXXX.

La durée de séjour sera mise à profit pour réaliser les démarches nécessaires au rétablissement de la situation sociale et professionnelle de l'utilisateur. Au terme de cette période, un travailleur social du CCAS d'Amboise organisera un entretien avec l'utilisateur afin d'établir un bilan de l'accompagnement social global qui a été mis en œuvre.

Article 3 - Participation financière :

Durant son séjour, l'utilisateur occupant un logement temporaire s'engage à s'acquitter d'une participation financière d'un montant de :

- 3€/jour si ses ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources appliqués pour le Fonds de Solidarité pour le Logement - FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone).
- 10€ si ses ressources sont au-dessus des plafonds appliqués pour le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone) et en dessous des plafonds de ressources appliqués pour l'accès à un logement locatif social en PLAI.
- 25€/jour si ses ressources sont au-dessus des plafonds de ressources appliqués pour l'accès à un logement locatif social en PLAI.

Le non-paiement de cette participation financière entraîne la fin du séjour (hormis pendant la trêve hivernale). Le paiement de cette participation financière doit s'effectuer toutes les semaines dans les locaux du CCAS d'Amboise : 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise - 37400 AMBOISE. Le CCAS d'Amboise délivre en retour un récépissé de paiement.

L'occupation d'un HU est consentie à titre gratuit.

Article 4 - Engagements de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à faciliter l'accompagnement du CCAS d'Amboise en :

- Recevant chaque semaine, le travailleur social en charge de son accompagnement social global ;
- Respectant le règlement d'intérieur qu'il a signé ;
- Respectant les dispositions du présent contrat de séjour qu'il a signé.

Fait à Amboise, le XX/XX/XXXX en 2 exemplaires originaux dont 1 remis à l'utilisateur.

Signature de l'utilisateur :

